

11 JUIN 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 47 portant le programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19

Dans cet arrêté, le Gouvernement wallon prévoit notamment un régime d'aide pour :

- Les associations de tourisme social reconnues par le Commissariat général au Tourisme (Chapitre IV de l'arrêté) pour les frais liés à l'entretien des hébergements durant la période du 18 mars 2020 au 7 juin 2020.

Les conditions pour bénéficier de cette aide :

1. Être une association de tourisme social tel que visée à l'article 1, 48°, du Code wallon du Tourisme, et reconnue en tant que telle en vertu de l'article 313.D. du Code wallon du Tourisme à la date 12 juin 2020 ;
2. Avoir introduit avant le 30 juin 2020 une demande d'aide sur base du formulaire disponible sur le site Internet du Commission Général au Tourisme (<https://relance.tourismewallonie.be/associations-tourisme-social/>).

Le montant de l'aide octroyée est forfaitaire, calculé sur base de la capacité d'accueil de l'institution.

- Certains organismes touristiques, les hébergements touristiques et les attractions touristiques autorisés ou reconnus par le Commissariat général au Tourisme pour les frais relatifs à la mise en place des mesures sanitaires obligatoires à la reprise des activités (Chapitre V).

Les conditions pour bénéficier de cette aide sont :

1. Être reconnu ou autorisé par le Commissariat Général du Tourisme, et ce tant à la date du 12 juin 2020 (date d'entrée en vigueur de l'Arrêté) qu'à la date de la liquidation de l'aide. Pour les organismes qui ne seraient plus reconnus à cette date, une nouvelle demande pourra être introduite ;
2. S'engager, à la date d'introduction de la demande, à respecter les mesures sanitaires imposée par l'autorité fédérale ;
3. Avoir introduit avant le 30 juin 2020 une demande d'aide sur base du formulaire disponible sur le site Internet du Commission Général au Tourisme (<https://relance.tourismewallonie.be/hebergements-touristiques/>).

Le montant de l'aide est forfaitaire, variant de 300,00 € à 1.000,00 €. Il est fixé par catégorie ou sous-catégorie d'opérateurs du secteur touristique.